



Contraint a la demission sinon licenciement pour faute lourde

Par **Fredconnect**, le **14/04/2010** à **18:39**

Bonjour,rnrnsalarie depuis 10 ans j'ai ete convoque hier par le grand patron en presence de 2 autres responsables. A peine arrive dans le bureau mon patron me dit directement que si je suis ici c'est pour vol et que ou je demissione sur le champs ou il porte plainte a la gendarmerie pour vol et qu'il me licenci pour faute lourde!rnAbbasourdi par tout cela je demande une explication.rnLa un autre chef m'explique que une cliente est venue faire un foin au sujet d'un ordinateur portable que j'aurais voler et vendu!rnSur cet ordinateur voici le contexte!rnIl y a plus de 3 ans j'ai effectivement recupere un ordinateur portable revenus de station de depannage plus sous garanti et irreparable pour la station tech' le dit ordinateur plutot que de le jeter je l'ai pris et apres avoir ouvert moi meme l'objet j'ai reussi a le reparer je l'ai utilise 2 ans avant de le revendre a petit prix a un collegue de travail. Ce dernier l'a donner a sa copine avec qui il c'est separe depuis, et la dite copine suite a une panne du pc est venue la ou mon collegue et moi travaillons pour ce plaindre!rnMes questions sont donc les suivantes:rns'agit il d'un vol de ma part? Mon employeur a t'il possibilite de me licencie pour faute lourde? Puis je revenir sur ma demission??rnJe doit avoue que je suis perdu.. J'au 3 enfants ma compagne ne travaille plus et au bout de 10 ans etre traite de la sorte alors que je n'ai jamais ni lesine sur les heures quasi pas d'arret maladie....rnAu plaisir de lire vos conseils et reponses! rnMerci

Par **Cornil**, le **17/04/2010** à **00:07**

Bonsoir "franckconnect"rnMon avis (pas un conseil, monopole d'avocat!) rn- Tel que tu exposes les faits un licenciement pour faute lourde ne tiendrait pas une minute devant la

justicern- donc, surtout ne pas démissionner (privatif d'indemnisation chômage), que l'employeur aille au licenciement pour faute lourde ou grave peu importe: dans ce cas de toute façon, contrairement à ce pensent la plupart des salariés, tu auras droit à indemnisation chômage et pourras mener une procédure aux prud'hommes pour contester ce licenciement, avec à mon avis bonnes chances de succès.

Bon courage et bonne chance.

Cornil

:Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)